

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0152

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : animation enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : Sylvie RIEUVILLENEUVE

Objet : Convention de prêt de matériel à titre gracieux avec l'office municipal des sports le lundi 14 avril 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété publique des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que l'office municipal des sports a sollicité le prêt de 8 VTT dont 6 en taille 24 pouces et 2 en taille 20 pouces, propriété de la Communauté Alès Agglomération, pour l'organisation d'une activité VTT à destination de la jeunesse, le lundi 14 avril 2025.

Considérant l'intérêt que représente cette animation pour la Communauté Alès Agglomération, la mise à disposition de ce matériel sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de prêt de matériel sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'office municipal des sports représenté par son président, M. René REBOUL et domicilié rue Charles Guizot – 30100 Alès

ARTICLE 2 :

Le prêt porte sur 8 VTT dont 6 en taille 24 pouces et 2 en taille 20 pouces pour le lundi 14 avril 2025 et sera consenti à titre gracieux.

Les modalités et les conditions du prêt seront précisées dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglo
de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10/04/2025
ID : 030-200066918-20250410-2025_0152-AU



Alès, le 10 AVR. 2025

Le président
Christophe RIVENO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Convention de prêt de matériel à titre gracieux avec l'office municipal des sports pour le lundi 14 avril 2025

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment habilité par la décision n°2025/0152 du 10 avril 2025,

Ci-après dénommée « Alès Agglomération » ou « le propriétaire »,

Et

D'autre part,

L'office municipal des sports représenté par son président, M. René REBOUL et domicilié rue Charles Guizot – 30100 Alès

Ci-après désigné « l'utilisateur »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSE PRÉALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété publique des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que l'office municipal des sports a sollicité le prêt de 8 VTT dont 6 en taille 24 pouces et 2 en taille 20 pouces, propriété de la Communauté Alès Agglomération, pour l'organisation d'une activité VTT à destination de la jeunesse, le lundi 14 avril 2025.

Considérant l'intérêt que représente cette animation pour la Communauté Alès Agglomération, la mise à disposition de ce matériel sera consentie à titre gracieux,

Considérant que les modalités et conditions de prêt doivent faire l'objet d'une convention,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du prêt de matériel appartenant à la Communauté Alès Agglomération au profit de l'office municipal des sports pour l'organisation d'une activité VTT à destination de la jeunesse.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU MATÉRIEL MIS A DISPOSITION

Le prêt de matériel porte sur 8 VTT dont 6 en taille 24 pouces et 2 en taille 20 pouces.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Le matériel mis à disposition sera retiré le lundi 14 avril 2025 et rendu le lundi 14 avril 2025 par l'utilisateur auprès du service animation enfance à l'ALSH du Mas Sanier situé sur la ville d'Alès. Une vérification du matériel sera effectuée par le service au moment de sa mise à disposition et à son retour.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente mise à disposition est consentie pour la journée du 14 avril 2025. Par ailleurs, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment en cas de non-respect des obligations édictées au sein de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

Le matériel prêté par la Communauté Alès Agglomération ne sera en aucun cas utilisé pour un autre usage que celui défini dans la demande.

L'utilisateur s'engage à :

- utiliser le matériel en parfaite connaissance,
- être le seul utilisateur du matériel,
- rendre le matériel dans le même état qu'au moment de la prise en charge,
- prendre en charge financièrement les réparations ou le remplacement des objets prêtés en cas de dégradation.

ARTICLE 6 : EN CAS DE SINISTRE/PERTE/VOL

L'utilisateur devra remettre, avant la mise à disposition du matériel, à la Communauté Alès Agglomération, la copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée par sa compagnie d'assurances.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

ARTICLE 9 : AVENANT

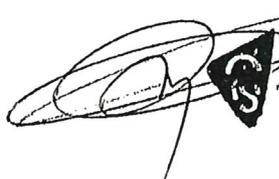
Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

Convention établie en 2 exemplaires originaux : 1 pour la communauté Alès Agglomération, 1 pour l'office municipal des sports.

Fait à Alès, le 10 AVR. 2025

**Le président
de l'office municipal des sports**

M. René REBOUL



O.M.S.
rue Charles Guizot
Tamaris - 30100 ALES
Tél. 04 66 56 90 30

**Le président de la Communauté
Alès Agglomération**

M. Christophe RIVENCQ

